

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 166

présenté par  
Mme Levy

-----

**ARTICLE 71**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« dont le nombre de mineurs accueillis simultanément est inférieur à celui qu'il est autorisé à accueillir tel que »

les mots :

« qui accueille simultanément un nombre d'enfants inférieur au nombre maximal ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel de la rapporteure.